

Date de la convocation : 19/11/2025

Membres en exercice : 35

Présents : 22

Votants : 24

Pour 24

Contre 0

Abstention 0

Le **vingt-six novembre deux mille vingt-cinq**, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Enclos Maury, 15190 CONDAT, sous la présidence de **Valérie CABECAS**.

Présents : Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés : Agnès MATHIEU représentée par Jean-Paul BESSE, Pascal PAGES représenté par François BOISSET

Excusés : Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Cécile UNIQUE, Blandine VAN-DYCK

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Objet : RE-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE - DE_133_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°2020_134_DE du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la charte de gouvernance validée par la Conférence intercommunale des Maires le 18 décembre 2020 approuvant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu la Conférence des Maires réunie le 26 septembre 2024 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la réunion du 14 novembre 2024 avec les personnes publiques associées au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération n° DE_173_2024 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Vu la Conférence des Maires réunie le 21 octobre 2025 au cours de laquelle les élus présents se sont accordés sur une augmentation des surfaces à vocation économique et ont validé un nouveau débat du PADD au prochain conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque commune membre ;

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de réception de l'AR: 27/11/2025

015-241500255-DE_133_2025-DE

A G E D I

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration s'articulent selon cinq axes stratégiques :

Axe I – organiser le projet intercommunal en rapport avec les dynamiques propres du territoire

Axe II – engager un rebond démographique s'appuyant sur une offre résidentielle diversifiée

Axe III – maintenir la qualité du cadre de vie et adapter le territoire au changement climatique

Axe IV – promouvoir le développement économique du territoire

Axe V – préserver un environnement, à la fois patrimonial et ressource

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de redébattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet de projet d'aménagement et de développement durables a été débattu ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire DÉCIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente, Valérie CABECAS

Le Secrétaire de séance, Charles RODDE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
27/11/2025 et publié ou
notifié le 27/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de réception de l'AR: 27/11/2025

015-241500255-DE_133_2025-DE

A G E D I